

PROSPECTUS COMPLET

ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE »

Fonds Commun de Placement

Code ISIN : FR0010640318

Le FCP ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE » est issu de la scission du FCP ODDO CASH TITRISATION, fonds en cours de liquidation depuis le 1er août 2007. En conséquence, le FCP ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE » est également un FCP en liquidation. Certaines des informations figurant dans ce prospectus peuvent donc ne pas être adaptées notamment les points suivants :

- Modalités de souscriptions/rachats : aucune souscription/rachat ne peut avoir lieu dans un fonds en liquidation,
- Horizon de placement : le fonds a vocation à être liquidé dans un délai de 5 ans
- Valeur liquidative : elle sera remplacée par une valeur indicative hebdomadaire mise à la disposition des porteurs.

PLAN DU PROSPECTUS :

- **Prospectus simplifié**
- **Note détaillée**
- **Règlement du FCP**

ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE »**PROSPECTUS SIMPLIFIE****PARTIE STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE :**

Code Isin	FR0010640318
Dénomination	ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE »
Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Société de gestion	Oddo Asset Management
Durée d'existence prévue	5 ans
Dépositaire et gestionnaire du passif	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés
Commercialisateur	Oddo Asset Management. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où la Société pourra mandater des commercialisateurs potentiels ultérieurement.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux ».
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 10% de l'actif net.
Objectif de gestion	Réaliser une performance supérieure à l'indice de référence EONIA capitalisé augmenté de 30 points de base sur un horizon de placement supérieur à 1 an.
Indicateur de référence	EONIA capitalisé. L'EONIA (Euro Overnight Index Average) exprime le taux du marché monétaire au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiqué par un panel de banques internationales.
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement de Oddo Cash Titrisation « Liq. Longue » consiste à investir, d'une part, en produits indexés sur des durées allant de 1 jour à 3 mois et, d'autre part, à mettre en œuvre des stratégies directionnelles ou d'arbitrages. Ces stratégies sont de plusieurs natures, chacune mettant en œuvre un style de gestion particulier. Les différentes stratégies pouvant être représentées dans le portefeuille sont notamment : <ul style="list-style-type: none">- L'exposition aux titrisations (ABS et CDO) ;- L'arbitrage de crédit ;- L'arbitrage de corrélation.

Les investissements portent principalement sur les marchés de taux et de crédit ; l'allocation du risque entre ces différents marchés et stratégies sera gérée de façon

dynamique.

Pour investir dans les différents marchés, le FCP utilise les instruments financiers suivants : titres de créances négociables et obligations, véhicules de titrisation tels que les ABS, MBS et FCC, OPCVM monétaires, dérivés intégrés tels que les CDO, Instruments Financiers à Terme (notamment des dérivés de crédit, indices de crédit et tranches d'indices de crédit). Le FCP peut réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. L'engagement issu de ces instruments est calculé selon la méthode probabiliste en VaR absolue : la VaR 95% sur une semaine sera inférieure au seuil de 5% de l'actif net.

La VaR (Value at Risk) est un indicateur statistique qui permet d'opérer un suivi du risque mais ne garantit en aucun cas un niveau plancher pour la performance.

Limites d'exposition sur les différentes classes d'actifs

Expositions aux marchés de taux :

- recours aux instruments obligataires,
- une partie des liquidités détenues dans le cadre de la stratégie d'investissement sera investie en instruments du marché monétaire (TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper).
- gestion active de la sensibilité dans une fourchette de 0 à 1.

Expositions aux marchés de crédit :

- recours aux véhicules de titrisation (ABS, MBS et FCC) et aux obligations privées,
- titres intégrant des dérivés de crédit, tels que les CDO.

Exposition aux marchés d'actions :

Néant.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Le FCP recourt à l'emprunt de titres pour couvrir les positions vendeuses. Le prêt de titres permet d'optimiser la performance de l'OPCVM par le rendement généré.

Les prises et mises en pension et les opérations de sell and buy back et de buy and sell back permettent de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de l'OPCVM, d'obtenir une exposition avec un effet de levier sur une classe d'actifs.

Le Fonds recourt aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres dans la limite du ratio d'engagement maximum, calculé selon la méthode probabiliste, de 100 % de son actif net.

Parts ou actions d'OPCVM :

Pour placer les liquidités détenues dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP peut investir dans des OPCVM monétaires dans la limite de 10% de l'actif.

Exposition aux devises :

Elle est marginale car l'exposition libellée en devises sera généralement couverte du risque de change.

Dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur tout instrument financier à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition aux risques de taux, crédit, change du portefeuille. Dans la limite du ratio d'engagement maximum, calculé selon la méthode probabiliste, de 100% de l'actif net du Fonds, le gérant pourra recourir à des instruments dérivés tels que les swaps, futures, contrats à terme et options de taux, devises ou actions, Asset Swap, Credit Default Swaps (sur entité unique (single name), sur indices ou portefeuilles, sur tranches de CDO), Nth to default (First to Default, Second to Default, ...), total return swap, contract for differences,...

Emprunts d'espèces :

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite 10% de son actif net.

La somme des engagements du FCP, calculée selon la méthode probabiliste, issue des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque en capital

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, actifs immobiliers ou physiques...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux ventes à découvert

Le FCP utilisera la stratégie de la vente à découvert. Le risque est que le FCP soit obligé de racheter le titre à un cours supérieur à son cours de vente dans le cas d'une évolution du cours contraire aux anticipations du gérant. La vente à découvert implique le risque d'une perte très élevée.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est encadré par une sélection rigoureuse de contreparties de premier plan et, le cas échéant, par la mise en place de collatéraux.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradations des signatures d'émetteurs qui auront un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

A titre accessoire, le FCP pourra être exposé aux risques de liquidité, de taux et de change.

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus sur le Fonds figure dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés

Ce fonds s'adresse à tous les souscripteurs. Compte tenu des stratégies adoptées, la durée d'investissement recommandée est de 1 an minimum. Il en résulte que les investisseurs doivent adapter leur niveau d'investissement par rapport à la totalité de leurs actifs en conséquence.

Ce fonds est destiné aux investisseurs recherchant une performance réalisée à partir d'un investissement en véhicules de titrisation et en produits de taux avec effet de levier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : 1 an minimum.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions :

1 - Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

2 - Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM. Les modalités de calcul de la commission de surperformance figurent ci-dessous ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM (frais de transaction du dépositaire);
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, hors OPCVM	néant
Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres bénéficie en totalité à l'OPCVM.

Commission en nature

La société de gestion ne bénéficie d'aucune commission en nature.

Régime fiscal

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel de son choix.

4 - **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour chez le dépositaire jusqu'à 8 heures 30 et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.

Etablissement habilité à recevoir les ordres de souscriptions ou rachats : Oddo et Cie.

Siège social : 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

Valeur Liquidative d'origine: 529,42 euros.

Montant des souscriptions : 1 part entière.

Décimalisation : Après la souscription initiale, le Fonds peut être souscrit et racheté en millièmes de parts au-delà des minima de souscriptions.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'à 8 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Les règlements afférents interviendront en J+1 jour ouvré, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription sont exprimés en montant. Toute souscription ou demande de rachat reçue par le dépositaire est irrévocable.

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

La date de clôture du premier exercice est le 30 juin 2009.

Modalité de détermination et d'affectation des revenus : Les revenus du FCP sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès du dépositaire.

Devise de libellé des parts : Euro (€).

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2008.

Il a été créé le 29 juillet 2008 pour une durée maximale de 5 ans.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris, information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Client (dédié) au 01 44 51 87 37 ou bien le Marketing (public) au 01 44 51 84 14.

Date de publication du prospectus : 15/10/2008

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique, ...).

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUES

Performances annuelles

Le prospectus simplifié du Fonds, récemment établi, ne mentionne pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...).

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU JJ/MM/AAA

Frais de fonctionnement et de gestion	X%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	X%
-des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	Y%
-déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Z%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	X%
-commissions de surperformance	Y%
-commissions de mouvement	Z%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	X%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU JJ/MM/AAA

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	X%
Titres de créances	Y%

ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE »

NOTE DETAILLE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - Forme de l'OPCVM

Dénomination

ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE »

Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre

Fonds commun de placement (FCP) de droit français, constitué en France.

Date de création et durée d'existence prévue

FCP créé le 29 juillet 2008 pour une durée maximale de 5 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Dénomination commerciale	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés	Date et périodicité du calcul de la valeur liquidative
Oddo Cash Titrisation « Liq. Longue »	FR0010640318	Capitalisation	Euro (€)	1 part entière	1 millième de part	Tous souscripteurs	Quotidienne

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de gestion : Oddo Asset Management - 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : information_oam@oddo.fr ou <http://www.oddoam.fr/>, Tél. : Service client (dédié) : 01 44 51 87 37 ou Service Marketing (public) : 01 44 51 84 14.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

I.2 - ACTEURS

Société de gestion

 Oddo Asset Management, Société Anonyme
 Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (n° GP 99-11)
 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

Dépositaire

 Oddo et Cie
 Banque agréée par le CECEI.
 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

Oddo et Cie

Conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts

Oddo et Cie

Commissaire aux comptes

 Deloitte & Associés
 185, Avenue Charles de Gaulle 92201 Neuilly-sur-Seine
 Monsieur Jean-Marc Lecat

Commercialisateurs

 Oddo Asset Management
 La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où la Société pourra mandater des commercialisateurs potentiels ultérieurement.

Délégués : Néant.

Conseillers : Néant.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR0010640318

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : Les parts sont inscrites et tenues au passif par le dépositaire Oddo et Cie – 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : Au porteur.

Décimalisation : Après la souscription initiale, le Fonds peut être souscrit et racheté en millièmes de parts au-delà des minima de souscriptions.

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de juin.

Date de clôture premier exercice comptable : 30 juin 2009.

Régime fiscal : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998.

II.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE » est un Fonds Commun de Placement. Il appartient à la classe OPCVM « Obligations et autres titres de créances internationaux ».

Objectif de gestion

Réaliser une performance supérieure à l'indice de référence EONIA capitalisé augmenté de 30 points de base sur un horizon de placement supérieur à 1 an.

Indicateur de référence

EONIA capitalisé.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) exprime le taux du marché monétaire au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiqué par un panel de banques internationales.

Stratégie d'investissement

a) Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement de Oddo Cash Titrisation « Liq. Longue » consiste à investir, d'une part, en produits indexés sur des durées allant de 1 jour à 3 mois et, d'autre part, à mettre en œuvre des stratégies directionnelles ou d'arbitrages. Ces stratégies sont de plusieurs natures, chacune mettant en œuvre un style de gestion particulier.

Les principales stratégies sont les suivantes :

Exposition aux titrisations

Une partie significative du portefeuille est investie dans les titrisations à taux variables (Asset Backed Securities et CDO). Nous utilisons notre capacité de sélection des titrisations (6 ans d'expertise sur le pôle de gestion) afin d'identifier les meilleures opportunités offertes au sein des différents types de titrisations et suivant les différentes zones géographiques et types de sous-jacent (Voir processus d'investissement ci-après).

Arbitrages et exposition de crédit

La stratégie vise à tirer parti d'inefficiences de marchés dans la valorisation de créances. L'objectif de ces stratégies est double : obtenir un gain par la correction de ces inefficiences et éventuellement bénéficier de portages positifs. Le fonds pourra notamment mettre en œuvre les positions suivantes :

- 1) Pour un même émetteur :
 - Arbitrage de base de crédit : par exemple, dans le cas d'une base négative, Achat de l'obligation, Achat de protection via un CDS de même maturité et de même séniorité, la différence de spread étant positive ;
 - Arbitrage de courbe et/ou de séniorité : Achat de protection via un CDS, et Vente de protection ou Achat d'une obligation de maturité et/ou de séniorité différente.
- 2) Pour deux émetteurs différents :
 - Arbitrage de valeurs relatives : Achat et Vente de protection via des CDS (ou obligations) sur deux émetteurs comparables (par exemple, même secteur).

Arbitrages de corrélation

La stratégie vise à tirer parti d'inefficiences de marchés dans la valorisation des tranches d'ABS, de CDO ou d'indices de crédit, indépendamment des taux d'intérêt et du niveau des spreads de crédit des sous-jacents. Ces inefficiences reflètent des différences d'appréciation des distributions des défauts mesurées par leurs corrélations.

Il pourra par exemple s'agir de confronter les valorisations relatives de tranches de CDO aux tranches d'indices de crédit proches. L'objectif de ce type de stratégies est double : obtenir un gain par la correction de ces inefficiences et éventuellement bénéficier de portages positifs.

Cette liste n'est pas limitative : elle peut en inclure d'autres stratégies ou à l'inverse se restreindre.

Le processus d'investissement est transversal, faisant appel aux compétences des gérants spécialisés sur les ABS, les arbitrages de crédit et les arbitrages de corrélation. Plus spécifiquement sur les titrisations, la sélection des titres suit le processus suivant : analyse qualitative (classe d'actifs, originateur ou manager, portefeuille) et quantitative (hypothèses de stress, simulations, scénarios de défauts et de perte), contrôle des règles d'investissement et de dispersion, et enfin, décision d'achat/vente. La gestion en équipe (ou au moins en binôme) est systématique. Le choix, la calibration et l'implémentation de ces stratégies sont coordonnés par le responsable du pôle de gestion.

De par l'utilisation de stratégies d'arbitrage, pouvant mettre en œuvre des Instruments Financiers à Terme complexes, le Fonds se rattache à la catégorie des OPCVM sophistiqués : pour cette raison la société de gestion utilise la méthode probabiliste en VaR absolue pour estimer et encadrer l'engagement du fonds.

Le Fonds est géré selon une approche statistique permettant dans des conditions normales de marché de ne pas avoir une performance inférieure à - 5% sur une semaine, avec une probabilité de 95%.

La VaR (Value at Risk) est un indicateur statistique qui permet d'opérer un suivi du risque mais ne garantit en aucun cas un niveau plancher pour la performance.

b) Description des actifs utilisés pour atteindre l'objectif de gestion (hors dérivés intégrés et titres cédés ou acquis temporairement)

Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations :

Dans la limite de 100% de l'actif, le fonds pourra investir :

- dans des Titres de Créances Négociables (TCN) et des instruments du marché monétaire et interbancaire de la zone euro de durée de vie (ou de référence) d'émetteurs notés ou non.
 - o Bons du trésor ;
 - o Medium Term Notes (euro MTN) ;
 - o Titres de créances négociables émis par le secteur privé non bancaire ou par les banques (billets de trésorerie, euro-commercial papers, certificats de dépôt...).

- dans des Obligations, y compris convertibles :
 - o à taux fixe émises par les Etats membres ou par les entreprises publiques ou privées de la zone euro de maturité inférieure à 12 mois ;
 - o à taux variable émises par les entreprises privées ou publiques de la zone euro.
- La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Véhicules de titrisation :

Dans la limite de 100% de son actif, le Fonds pourra détenir des obligations, titres de créances, parts ou actions émis notamment par des:

- Fonds communs de créances (FCC),
- Asset Backed Securities (ABS) et
- Mortgage Backed Securities (MBS).

Actions ou parts d'autres OPCVM :

Dans la limite de 10% de l'actif, le FCP pourra investir dans des OPCVM de droits français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes, afin d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), ou afin de rémunérer la trésorerie.

Ces OPCVM peuvent être gérés ou promus par Oddo Asset Management.

Actions :

Néant.

c) Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant pourra intervenir sur tout instrument financier à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, crédit et change du portefeuille.

L'utilisation des dérivés fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés ou afin d'obtenir le taux d'investissement souhaité.

Le fonds peut notamment recourir aux produits suivants :

- futures ou contrats à terme sur taux d'intérêt, crédit ou devises : en couverture et/ou exposition,
- options de taux ou devises : en couverture et/ou exposition,
- swaps de taux ou devises : en couverture et/ou exposition,
- asset swap (s'agissant de la partie du swap adossé à une obligation, obligation remise au pair et adossée à un swap de taux qui donne une rémunération généralement référencée Euribor 3 mois ou EONIA),
- dérivés de crédit, notamment credit default swaps (sur entité unique (single name), sur indices ou portefeuilles, sur tranches de CDO), Nth to default (First to Default, Second to Default, ...) : en couverture et/ou exposition.

Le Fonds recourt aux instruments financiers à terme dans la limite du ratio d'engagement maximum, calculé selon la méthode probabiliste, de 100 % de son actif net.

Le gérant procèdera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique de couverture du risque de taux afin d'évoluer dans une fourchette de sensibilité de 0 à 1% et accessoirement à des arbitrages comptant / terme afin de dynamiser la performance au sein de la politique de gestion définie.

d) Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra investir dans des titres intégrant des dérivés, notés ou non, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit, et/ou en vue de procéder à des arbitrages sur ce(s) même(s) risque(s).

A ce titre, le fonds pourra notamment utiliser :

- des warrants, des EMTN, des BMTN, des Credit Linked Notes, des Collateralized Debt Obligations, des bons de souscriptions d'obligations, des obligations structurées.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés de crédit sera effectuée dans l'optique d'obtenir un meilleur rendement du portefeuille. Cette utilisation sera effectuée sur une base « buy and hold » (achat des titres pour les détenir en portefeuille afin de bénéficier du portage) ou de « buy and sell » (achat des titres pour les revendre afin de bénéficier d'une appréciation de leur prix).

Le Fonds recourt aux titres intégrant des dérivés dans la limite du ratio d'engagement maximum, calculé selon la méthode probabiliste, de 100 % de son actif net.

e) Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie et peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif net, déposés auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

f) Emprunts d'espèces

Le Fonds recourt aux emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net.

g) Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre

Les prêts de titres permettent d'optimiser la performance de l'OPCVM par le rendement qu'ils génèrent.

Les emprunts de titres sont essentiellement utilisés pour couvrir d'éventuelles positions vendeuses.

Nature des interventions :

- prises et mises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

Les interventions sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie,
- optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM.

Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

Le Fonds recourt aux opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres dans la limite de 100% de son actif net.

La somme des engagements du FCP, calculée selon la méthode probabiliste, issue des dérivés, des emprunts d'espèces et des opérations d'acquisition et cessions temporaires est limitée à 100% de l'actif net.

Contrats constituant des garanties financières

Néant.

Profil de risque

Avertissement :

Les risques pris par le fonds sont de natures diverses. Ils peuvent être liés à l'activité de la Société de gestion, et à son environnement. Les stratégies déployées engendrent également une grande variété de risques de marché et de risques liés à la gestion du fonds.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

Risque en capital

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance, actifs immobiliers ou physiques...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux ventes à découvert

Le FCP utilisera la stratégie de la vente à découvert. Le risque est que le FCP soit obligé de racheter le titre à un cours supérieur à son cours de vente dans le cas d'une évolution du cours contraire aux anticipations du gérant. La vente à découvert implique le risque d'une perte très élevée.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est encadré par une sélection rigoureuse de contreparties de premier plan et, le cas échéant, par la mise en place de collatéraux.

Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

A titre accessoire, le FCP pourra être exposé au risque de liquidité :

Le marché des titrisations de type haut rendement peut être occasionnellement affecté par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs

A titre accessoire, le FCP pourra être exposé au risque de taux

Les investisseurs en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Le FCP est en permanence exposée sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro. Une baisse éventuelle des marchés de taux aura un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP.

A titre accessoire, le FCP pourra être exposé au risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Processus de suivi des risques

Le contrôle des risques du Fonds sera organisé de la façon suivante :

- un contrôle quotidien de premier niveau exercé par le gérant du fonds,
- un contrôle périodique de second niveau exercé par le Contrôleur des Risques,
- un contrôle périodique exercé par l'équipe Audit sur les procédures de Contrôle Interne et sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux.

Les contrôles comprendront les éléments suivants :

- contrôle des règles d'investissement; à chaque établissement de valeur liquidative les ratios applicables au FCP sont contrôlés à l'aide d'un outil informatique de suivi des ratios et limites (serveur de contraintes) ; le ratio d'engagement est contrôlé via un calcul de Value at Risk (méthode probabiliste).
- contrôle des frais de gestion ;
- contrôle du processus d'investissement ;
- suivi des risques de contrepartie : suivi de l'exposition globale par contrepartie (en tenant compte des actifs éventuellement remis en garantie et des compensations possibles) et de la notation crédit de ces contreparties.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce Fonds est destiné aux investisseurs recherchant une performance réalisée à partir d'un investissement en véhicules de titrisation et en produits de taux avec effet de levier.

La Société de gestion du Fonds attire l'attention de l'investisseur sur les risques et la complexité de la méthodologie d'investissement mise en oeuvre.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leurs placements. La Société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs d'une part, la composition détaillée du portefeuille à la date de publication du dernier état périodique de l'OPCVM et à la fin du semestre de l'exercice et, d'autre part, les documents d'information des OPC sous-jacents éventuellement détenus à titre temporaire par le Fonds.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 1 an.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Etablissement habilité à recevoir les ordres de souscriptions ou rachats : Oddo et Cie.

Siège social : 12, Boulevard de la Madeleine 75009

Valeur Liquidative d'origine: 529,42 euros

Décimalisation : Après la souscription initiale, le Fonds peut être souscrit et racheté en millièmes de parts au-delà des minima de souscriptions.

Modalités de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'à 8 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Les règlements afférents interviendront en J+1jour ouvré, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription sont exprimés en montant. Toute souscription ou demande de rachat reçue par le dépositaire est irrévocable.

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

La date de clôture du premier exercice est le 30 juin 2009.

Modalité de détermination et d'affectation des revenus : Les revenus du FCP sont capitalisés.

Fréquence de distribution : Néant.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès du dépositaire.

Devise de libellé des parts : Euro (€)

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2008.

Il a été créé le 29 juillet 2008 pour une durée maximale de 5 ans.

Frais et commissions :

1 - Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

2 - Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM. Les modalités de calcul de la commission de surperformance figurent ci-dessous ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM (frais de transaction du dépositaire);
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Dépositaire : 100%		

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres bénéficie en totalité à l'OPCVM.

Commission en nature

La société de gestion ne bénéficie d'aucune commission en nature.

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel qualifié de son choix.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions sont effectuées en montant.

Procédure de souscription

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'à 8 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Les règlements afférents interviendront en J+1 jour ouvré, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative. Seuls les apports en numéraire sont acceptés.

Les souscripteurs (ou l'établissement Teneur de compte des souscripteurs) doivent adresser le bulletin de souscription dûment rempli, signé, et certifiant leur éligibilité, au dépositaire, avant la date limite de souscription, soit au plus tard à 8 heures 30 (heure de Paris) chaque jour, à l'adresse précisée sur les bulletins de souscription. Les bulletins de souscriptions sont adressés selon les instructions qui y sont précisées, par courrier original, de telle sorte que par fax ou par courrier, ils soient reçus par le dépositaire, au plus tard dans le délai ci-dessus.

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de juin.

La date de clôture du premier exercice est le 30 juin 2009.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de Oddo et Cie.

Code ISIN : FR0010640318

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2008.

Il a été créé le 29 juillet 2008 pour une durée maximale de 5 ans.

Informations supplémentaires : Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris, information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Client (dédié) au 01 44 51 87 37 ou bien le Marketing (public) au 01 44 51 84 14.

Date de publication du prospectus : 15/10/2008

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique, ...).

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les ratios réglementaires issus du décret n° 2005-1007 correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonné investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements.

En cas de dépassement de limites d'investissement, intervenu indépendamment de la Société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le FCP utilise la méthode probabiliste en VaR absolue pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Principes

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

V.1. METHODES D'EVALUATION

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus.

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction : Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

ODDO CASH TITRISATION « LIQ. LONGUE »

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 5 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit

scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.